

Québec, le 20 octobre 2010

Madame Anik Montminy  
Directrice  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition à l'Assemblée nationale par le député de Marie-Victorin le 21 septembre 2010 concernant une demande de révision de la liste et des critères des médicaments d'exception liés aux hormones bio-identiques, vous trouverez ci-jointe la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée, conformément à l'article 64.8 du Règlement sur l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Vincent Lehouillier  
Directeur de cabinet

p.j.

N/Ref. : 10-MS-03809

Québec, le 20 octobre 2010

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

À la suite du dépôt d'une pétition par le député de Marie-Victorin concernant une demande de réviser la liste et les critères des médicaments d'exception liés aux hormones bio-identiques, le 21 septembre 2010, voici nos commentaires afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Plusieurs estrogènes (oraux et transdermiques) et progestatifs oraux sont actuellement inscrits sur les listes de médicaments. Les estrogènes oraux sont inscrits à la section régulière de la Liste de médicaments du Régime général d'assurance médicaments alors que les estrogènes transdermiques sont inscrits à la section des médicaments d'exception de la même Liste. Dans la classe des progestatifs, on retrouve la médroxyprogestérone à la section régulière alors que la progestérone micronisée (Prometrium<sup>MC</sup>) est pour sa part inscrite comme médicament d'exception.

Au Québec, c'est le Conseil du médicament qui a la responsabilité d'évaluer les demandes d'inscription des médicaments à la Liste de médicaments. Le Conseil du médicament est un organisme formé principalement de médecins et de pharmaciens experts en pharmacologie et en économie de la santé, qui a le mandat d'évaluer les demandes en fonction de plusieurs critères prévus à la Loi sur l'assurance médicaments, comme la valeur thérapeutique, mais aussi la justesse du prix et le rapport entre le coût et l'efficacité de chaque médicament. Cette évaluation rigoureuse des données scientifiques qui lui sont fournies permet au Conseil de me faire des recommandations pour la confection de la Liste. La recommandation faite comprend aussi des indications de paiement lorsque le Conseil recommande l'inscription à la section d'exception de la Liste de médicaments. Lorsque des médicaments sont inscrits à la section d'exception, leurs coûts sont garantis par le Régime général d'assurance médicaments du Québec uniquement s'ils sont utilisés pour des indications de paiement reconnues.

... 2

Sur la base des données scientifiques disponibles, et après consultation d'experts dans le domaine, le Conseil a recommandé l'inscription des timbres et du gel d'estradiol dans la section des médicaments d'exception :

- étant donné que le coût de traitement avec les timbres transdermiques est plus élevé;
- étant donné que le traitement par voie transdermique ne présente pas d'avantages thérapeutiques démontrés sur le traitement par voie orale pouvant justifier un coût de traitement plus élevé.

L'indication reconnue pour le paiement est l'utilisation chez les patientes ne pouvant recevoir d'estrogènes par la voie orale en raison d'intolérances ou lorsque des facteurs médicaux favorisent la voie transdermique.

En ce qui concerne le Prometrium<sup>mc</sup>, le Conseil considère que les études cliniques montrent que ce dernier est d'efficacité comparable à la médroxyprogestérone. Compte tenu de son coût plus élevé que celui de son comparateur, le Conseil a recommandé son inscription dans la section des médicaments d'exception de la Liste de médicaments du régime général et sur la Liste de médicaments-établissements avec un critère d'utilisation pour les personnes qui ne tolèrent pas la médroxyprogestérone.

Mes prédécesseurs et moi avons accepté ces différentes recommandations du Conseil du médicament.

Par ailleurs, l'inscription des médicaments est un processus dynamique puisque de nouvelles informations scientifiques pourraient éventuellement amener le Conseil à réévaluer ces médicaments et recommander des modifications aux critères de paiement des médicaments.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,

  
Yves Bolduc